

PLAN LOCAL d'URBANISME

Document approuvé



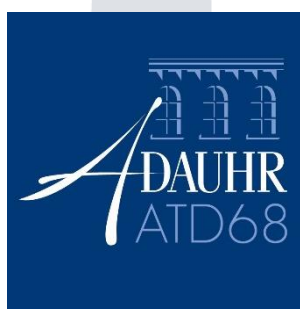
Brinckheim

- 1. Rapport de présentation**
- 1d. Incidences des options du PLU sur l'environnement**

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 21/05/2019



Le Maire



Mai 2019

Sommaire

PREAMBULE – EXAMEN AU CAS PAR CAS	3
1. LES TERRAINS DONT L'URBANISATION POURRAIT AVOIR DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	4
1.1. LOCALISATION DES TERRAINS POTENTIELLEMENT DESTINES A ETRE AMENAGES ET URBANISES	4
1.2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TERRAINS POTENTIELLEMENT DESTINES A ETRE AMENAGES ET URBANISES	5
1.3. LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DES TERRAINS DESTINES A ETRE AMENAGES ET URBANISES.....	7
1.3.1. <i>Valeur environnementale des terrains</i>	7
1.4. VULNERABILITE DES TERRAINS	8
2. SYNTHESE DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT.....	12
2.1. PRINCIPALES INCIDENCES PREVISIBLES	12
2.2. LES INCIDENCES DES OPTIONS DU PLU SUR LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	13
2.3. LES INCIDENCES DES OPTIONS DU PLU SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES.....	13
2.4. LES INCIDENCES DES OPTIONS DU PLU SUR LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE.....	14
2.5. LES INCIDENCES DES OPTIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DES HABITANTS	14
2.6. LES INCIDENCES DES OPTIONS DU PLU SUR LE PAYSAGE.....	14
2.7. LES INCIDENCES DES OPTIONS DU PLU SUR LE PATRIMOINE	15
3. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES SITES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	16
4. LE DISPOSITIF DE SUIVI.....	18
4.1. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX POUR LE SUIVI DU PLU	18
4.2. INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES POUR LE SUIVI DE PLU	18

Préambule – examen au cas par cas

Le PLU de la commune de Brinckheim est concerné par la procédure d'examen au cas par cas dans la mesure où il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, en raison de l'absence de site Natura 2000 au sein du territoire communal.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la demande contenait les éléments suivants :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des terrains destinés à être aménagés et urbanisés ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.
-

Par courrier du 23 août 2016, le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a informé la commune de la décision de ne pas soumettre le PLU de Brinckheim à évaluation environnementale.

Extrait de la décision de la MRAe

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brinckheim (68)

n°MRAe 2016DKACAL32

1. Les terrains dont l'urbanisation pourrait avoir des incidences sur l'environnement

1.1. Localisation des terrains potentiellement destinés à être aménagés et urbanisés



- A. Secteur AUa1 – Est de la rue des Merles
- B. Secteur AUa2 – continuité de la rue des Cerisiers
- C. Secteur AUa – rue du Jura
- D. Secteur AUa – rue du Chenil
- E. Secteur AU – réserve foncière à côté de la salle polyvalente

1.2. Caractéristiques principales des terrains potentiellement destinés à être aménagés et urbanisés

A. Secteur AUa1 – Est de la rue des Merles

Occupation du sol	Insertion urbaine	Insertion paysagère	Contraintes
Céréaliculture intensive (alternance entre maïs et blé tendre).	Continuité directe de l'agglomération, en parallèle de la rue des Mésanges. Possibilité de relier et de se raccorder à la rue du Rhin au Nord et à la rue des Merles au Sud.	Secteur en interface directe avec la zone agricole sur un linéaire d'environ 280 mètres ; d'où l'alignement végétal préconisé dans l'OAP.	A priori pas ou peu. Secteur comprenant une seule vaste parcelle rectangulaire reliée aux voies publiques au Nord et au Sud.

B. Secteur AUa2 – continuité de la rue des Cerisiers

Occupation du sol	Insertion urbaine	Insertion paysagère	Contraintes
Parcelles en lanières Terres arables, utilisées comme jardins ou potagers familiaux. Présence de boisements ponctuels.	En continuité directe du nouveau lotissement rue des Cerisiers.	Secteur en interface avec le chemin agricole du Kleinfeld sur environ 150 mètres. Situation sur les hauteurs du village, d'où des hauteurs de constructions règlementées à 10 mètres maximum.	A priori pas ou peu. Parcellaire morcelé. Nécessitera un accès par la rue des Cerisiers.

C. Secteur AUa – rue du Jura

Occupation du sol	Insertion urbaine	Insertion paysagère	Contraintes
Terres arables enherbées.	Dent-creuse bâti sur trois côtés, située directement en face du nouveau lotissement rue des Cerisiers. Secteur longé par la rue du Jura.	Secteur en interface avec le chemin agricole du Kleinfeld sur environ 40 mètres. Situation sur les hauteurs du village, d'où des hauteurs de constructions règlementées à 10 mètres maximum.	A priori pas ou peu. Secteur comprenant deux parcelles rectangulaires longées par la rue du Jura.

D. Secteur AUa – rue du Chenil

Occupation du sol	Insertion urbaine	Insertion paysagère	Contraintes
Terres arables enherbées. Présence des boisements le long de la rue du Chenil.	Dent-creuse bâti sur trois côtés, située entre la rue du Chenil et la rue et la rue des Abeilles.	Secteur en interface directe avec la zone agricole sur un linéaire d'environ 95 mètres. Situation sur les hauteurs du village, d'où des hauteurs de constructions règlementées à 10 mètres maximum.	Desserte à assurer depuis la rue du Chenil avec un léger dénivelé à prendre en compte (environ 2 mètres).

E. Secteur AU – réserve foncière à côté de la salle polyvalente

Occupation du sol	Insertion urbaine	Insertion paysagère	Contraintes
Parcelle enherbée clôturée.	Dent-creuse le long de la rue des Fleurs, entre une habitation à l'Ouest et la salle polyvalente à l'Est.	Situation discrète à l'arrière de la salle polyvalente, dans la partie basse du village.	A priori pas ou peu. Secteur comprenant une seule vaste parcelle rectangulaire longée par la rue des Fleurs.

1.3. La valeur et de la vulnérabilité des terrains destinés à être aménagés et urbanisés

1.3.1. Valeur environnementale des terrains

La commune de Brinckheim est concernée par différents périmètres d'inventaire et de protection au titre de l'environnement. Ils sont récapitulés dans le suivant :

	Les secteurs sont-ils concernés ?				
	A	B	C	D	E
Forêt soumise	NON	NON	NON	NON	NON
Zones potentiellement humides CIGAL	NON	NON	NON	NON	OUI

Conclusion sur la valeur environnementale des terrains :

Les différents sites d'extension potentiels ne sont répertoriés dans aucun périmètre d'inventaire ou de protection environnemental.

Les sites en question ne présentent pas de valeur environnementale incompatible avec leur aménagement et urbanisation.

Pour rappel, les secteurs urbains sont inclus ou directement contigus au tissu urbain, dans lequel ils s'intègrent en renforçant la compacité de l'agglomération.

Seul le secteur de réserve foncière AU a est repéré dans la Base de données des Zones à Dominante Humide CIGAL (BdZDH-CIGAL, 2008) qui constitue une cartographie d'alerte et de signalement des zones potentiellement humides. Il ne s'agit en rien d'une zone humide réglementairement reconnue par le Code de l'Environnement.

1.4. Vulnérabilité des terrains

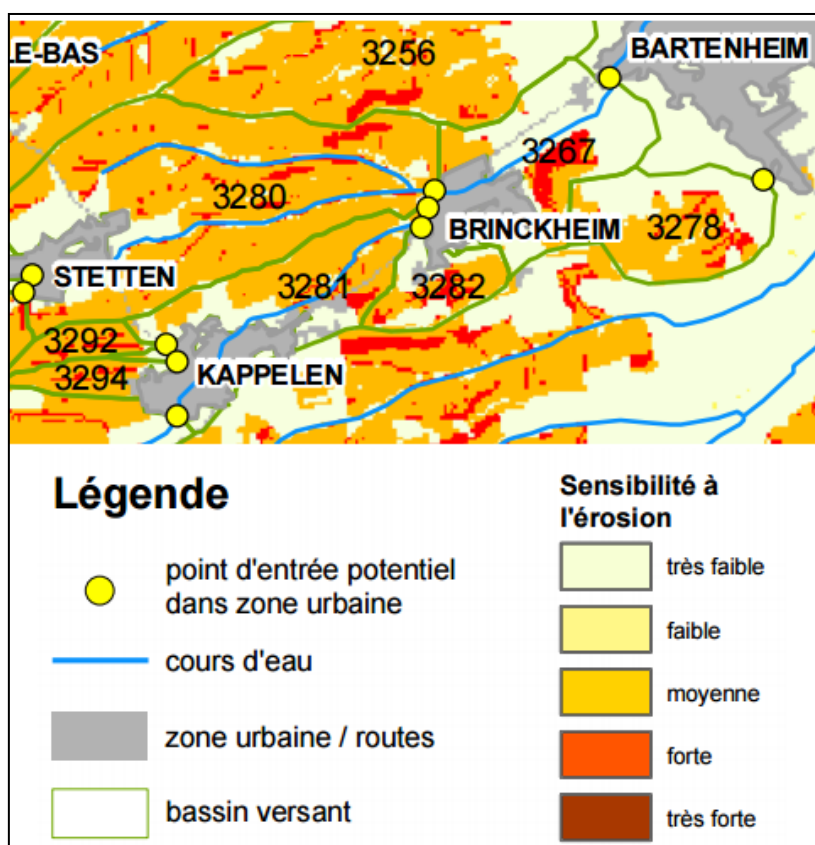
La commune de Brinckheim est concernée par différents risques et nuisances. Ils sont récapitulés dans le suivant :

	Les secteurs sont-ils concernés ?				
	A	B	C	D	E
Atlas des zones inondables	NON	NON	NON	NON	NON
Coulée d'eau boueuse	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cavités souterraines	NON	NON	NON	NON	NON
Phénomène de retrait gonflement des argiles	Aléa faible à moyen	Aléa faible	Aléa faible	Aléa faible	Aléa faible

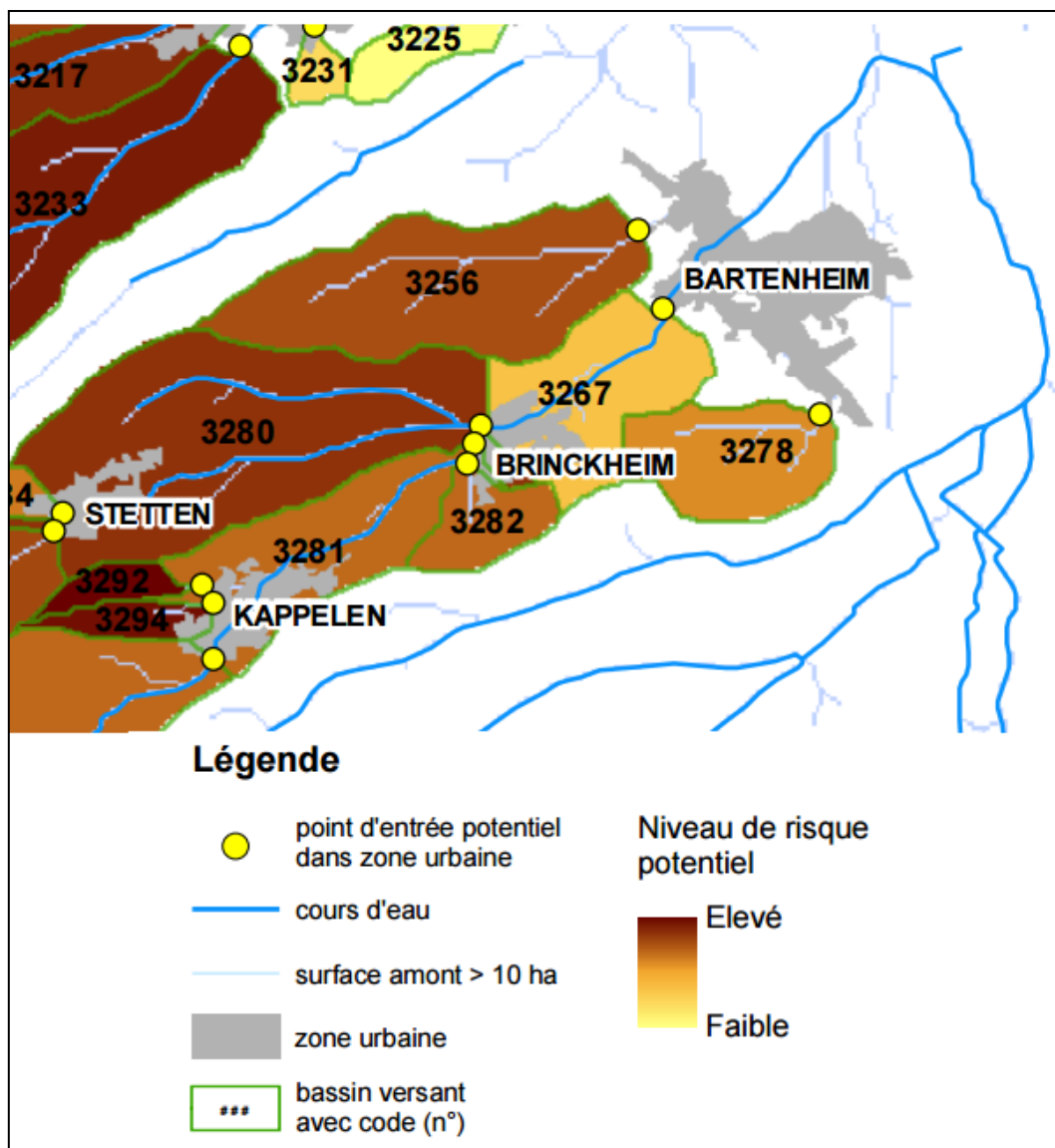
- **Concernant les coulées d'eau boueuse**

Les cartes de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et du risque potentiel de coulées d'eaux boueuses en Alsace, établies par la DREAL indique pour la commune de Brinckheim les éléments suivants :

- Une sensibilité potentielle à l'érosion hydrique moyenne à forte sur les bassins versant qui entourent le ban, notamment à l'Est
- Un risque potentiel de coulées de boues moyen à élevé sur les bassins versants, notamment à l'Ouest.



Sensibilité potentielle à l'érosion hydrique



Risque potentiel de coulées de boue

La propension au ruissellement dépend de plusieurs facteurs, dont les principaux sont la nature du sol, la déclivité du terrain et la couverture végétale. En dehors des situations de pluie habituelles, trois types d'évènements pluvieux exceptionnels, associés à des conditions climatiques particulières peuvent déclencher un ruissellement :

- les gros orages, qui ont lieu essentiellement en été;
- les longues pluies de fin d'automne ou de début de printemps, lorsque les champs sont dépourvus de végétation;
- les fortes pluies de fin d'hiver sur des sols encore gelés et recouverts de neige, situation néanmoins plus rare.

Les différents secteurs à urbaniser sont situés à proximité de terres plus ou moins sensibles à l'érosion hydrique et donc potentiellement sujettes à des risques de coulées d'eau boueuse.

Afin de tenir compte de ce risque potentiel, le PLU prend les dispositions suivantes :

Dans la zone A :

- Les terrains directement concernés sont classés en zone A à constructibilité fortement limitées.
- Les affouillements et exhaussements du sol ne sont admis que s'ils sont liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone et les secteurs s'ils ne compromettent pas la stabilité des terrains.

Dans la zone AU :

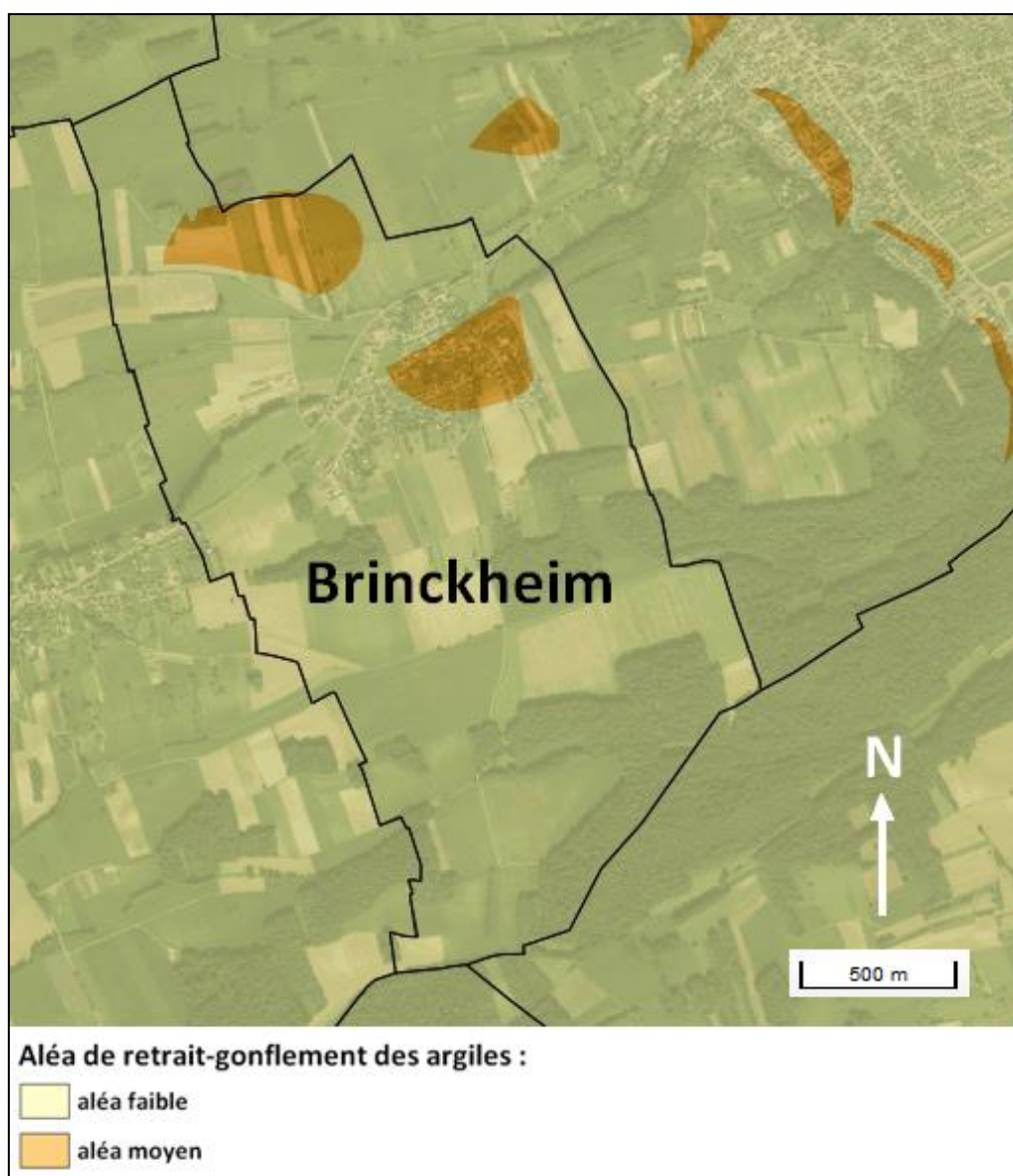
- Les affouillements et exhaussements du sol ne sont admis que s'ils sont liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone et les secteurs s'ils ne compromettent pas la stabilité des terrains.
- La superficie des espaces végétalisés doit être au moins égale au tiers de la superficie de la parcelle libre de construction.
- En cas d'existence d'un réseau collecteur des eaux pluviales, les aménagements réalisés sur un terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau.
- En l'absence d'un réseau collecteur, aucun aménagement réalisé sur un terrain ne doit faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.
- Le déversement des eaux pluviales vers le milieu naturel peut être subordonné à un pré-traitement approprié.
- Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales (cuves ou raccordement au réseau d'eau pluviale ...) sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération

- **Concernant l'aléa de retrait gonflement des argiles**

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti. Le Haut-Rhin fait partie des départements français relativement peu touchés jusqu'à présent par le phénomène.

A la demande du Ministère de l'Écologie, le BRGM a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux sur l'ensemble du département en vue de permettre une information préventive sur ce risque.

L'intégralité du ban de Brinckheim est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. De plus deux zones sont concernées par un aléa moyen (une au Nord, une en zone urbaine).



Aléa de retrait-gonflement des argiles

Les différents secteurs à urbaniser sont concernés par un aléa faible, voire moyen pour le secteur A, de retrait gonflement des argiles

Conclusion sur la vulnérabilité des terrains :

Les différents sites d'extension potentiels ne sont pas concernés par des risques, ou nuisances incompatibles avec l'aménagement et l'urbanisation des terrains.

2. Synthèse des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document

2.1. Principales incidences prévisibles

Les principales incidences prévisibles du PLU sont synthétisées dans les tableaux suivants :

Effets positifs	Effets négatifs
Milieus naturels	
Protection des zones et secteurs naturels N. Protection des zones et secteurs agricoles A. Secteurs agricoles constructibles très limités. Préservation des continuités écologiques (corridors, ripisylves, boisements, etc.). Aucun site d'extension potentiel ne présente une valeur environnementale à protéger.	Artificialisation de quelques terrains inclus dans le tissu urbain et occupés actuellement par des cultures ou des terres arables.
Contexte physique	
Pas de prélèvement dans la nappe et pas de rejet direct dans le milieu naturel. Un réseau d'assainissement suffisant pour supporter les opérations prévues. Pas d'affouillement ou d'exhaussement du sol autre que ceux liés aux opérations autorisées.	Augmentation ponctuelle du ruissellement des eaux pluviales dans les nouveaux secteurs à urbaniser.
Perception paysagère	
Protection des massifs boisés, et du paysage agricole. Préservation du paysage villageois et péri-villageois.	Secteurs AU situés sur les hauteurs du village.
Risques et nuisances	
Aucun site d'extension potentiel n'est impacté par des risques naturels ou technologiques incompatibles avec le projet.	Imperméabilisation d'une partie des sols. Légère augmentation des émissions lumineuses et sonores, due aux nouvelles constructions.

Effets positifs	Effets négatifs
Transports et déplacements	
Favoriser les alternatives aux déplacements en voiture : vélo, co-voiturage, etc. Maintenir une capacité suffisante de stationnement au sein des parcelles privées	Légère augmentation du trafic automobile dans les futurs secteurs à urbaniser.
Environnement humain	
Nouvelle offre de logement (qualité et mixité). Soutenir la démographie villageoise et le renouvellement de la population. Accueil de nouveaux habitants. Maintien et développement des services et équipements publics.	
Hygiène, santé et salubrité publique	
Respect des normes de sécurité et d'hygiène sur l'ensemble des sites de projet. Développement urbain compatible avec le volume de la ressource en eau potable. Capacités d'assainissement suffisantes.	Légère augmentation de la production de déchets, suite à l'augmentation de la population. Légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre en raison du fonctionnement des nouvelles constructions et de la circulation automobile induite.

2.2. Les incidences des options du PLU sur le fonctionnement écologique

Les éléments de trame verte et bleue sont protégés dans le PLU par un classement dans des zones et secteurs A et N et/ou par une Orientation d'Aménagement et de Programmation particulière.

Ainsi, le PLU assure le bon fonctionnement écologique du territoire et met en place des protections afin d'augmenter cette fonctionnalité.

2.3. Les incidences des options du PLU sur les espaces naturels et agricoles

Sur les 341,5 ha, 89,9% des terrains sont classés en zones naturelles et agricoles à constructibilité fortement limitée.

Les zones à urbaniser ne représente que 0,8% du ban communal.

Le PLU s'attache ainsi à garantir un maximum d'espaces naturels et de terrains agricoles de valeur productive ou paysagère sur le ban. Sur le plan de l'économie agricole, le PLU prend en compte les besoins de la profession, notamment au travers des secteurs Aa et Ab.

Les éléments les plus remarquables des espaces agricoles et naturels sont préservés au travers de l'OAP Trame verte et bleue.

Ainsi, le PLU contribue de manière active à la préservation des espaces naturels et agricoles.

2.4. Les incidences des options du PLU sur la fragmentation du territoire

L'urbanisation envisagée par le PLU s'inscrit dans le prolongement de l'enveloppe urbaine existante qui reste compacte et elle n'introduit aucun obstacle supplémentaire aux flux biologiques. La délimitation des entités bâties se situe en continuité du bâti existant. Les secteurs AU sont peu nombreux et bien délimités.

Ainsi, le PLU contribue de manière active à la lutte contre le mitage et l'étalement urbain.

2.5. Les incidences des options du PLU sur l'environnement physique des habitants

Aucuns des nouveaux quartiers envisagés ne se trouve à proximité d'une source de pollution sonore ou atmosphérique.

Ainsi, le PLU n'a pas pour effet d'exposer de nouvelles habitations à des nuisances sonores. Il n'a pas non plus pour effet d'entraîner une baisse de la qualité de l'air.

2.6. Les incidences des options du PLU sur le paysage

De manière générale, les principaux atouts paysagers sont confortés par des protection adéquates :

- La majorité des bosquets des espaces ouverts agricoles, ainsi que les effets de lisière associés, conservent la protection que leur apporte leur zonage N dans le projet de PLU.
- Le vallon du Muehgraben est également préservé par le zonage, puisqu'il classé en zone Ai, à risque potentiellement inondable.
- Une OAP Trame verte et bleue préserve les éléments plus caractéristiques des paysages sundgauviens.
- Les principaux points de vue et coupures vertes sont conservés par un classement en zone agricole ou naturelle.
- Les zones d'extensions sont insérées en frange de village mais avec recherche qualitative affirmée de ces futures extensions, en respectant l'identité du village.
- Des préconisations concernant l'insertion paysagère des secteurs ouverts à l'urbanisation sont détaillées dans les OAP (transition paysagère en limite est de chacune de ces zones AUa).
- Dans les secteurs agricoles constructibles, d'une manière générale, les constructions, par leurs teintes, implantation, aspect et volume, devront garantir une insertion harmonieuse avec le paysage naturel environnant
- Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser auront une incidence faible sur la qualité générale des paysages et de la structure villageoise, Les secteurs qui seront amenés à être ouverts un jour à l'urbanisation permettront à la commune de développer une morphologie urbaine cohérente, compacte, réalisant un bouclage Sud du village et Est.

- Dans le secteur Ua et dans la zone AU la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres.

2.7. Les incidences des options du PLU sur le patrimoine

Les enjeux concernant le patrimoine sont essentiellement liés au petit patrimoine bâti et aux bâtiments collectifs (mairie, église, ...) :

- Les constructions devront présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, des sites et des paysages.
- Les bâtiments annexes devront être traités en harmonie avec les constructions principales.
- Pour des raisons de respect de l'identité villageoise, les toitures-terrasses, et les toitures courbes ne sont pas souhaitées dans le village afin de garder l'harmonie villageoise sundgauvienne toutefois les procédés, matériaux environnementaux vertueux sont bien évidemment admis dans le respect de la législation.
- Pour des raisons d'insertion harmonieuse au bâti environnant, la hauteur des murs de soutènement est limitée à 2 mètres.

Les choix de développement de la commune et des zones à urbaniser ne porteront aucun impact négatif sur les éléments patrimoniaux.

3. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur des sites et de l'environnement

Les principales mesures prises pour préserver et mettre en valeur l'environnement, et ainsi répondre aux impacts négatifs cités précédemment, sont résumés dans les tableaux suivants. Le tableau précise également la démarche **ERC** (Eviter, Réduire, Compenser).

Dispositions du PLU	Pièce(s) du PLU	Démarche ERC		
		E	R	C
Patrimoine bâti et historique				
Instauration du permis de démolir.	Règlement	X		
Préservation du patrimoine bâti au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	Zonage	X		
Cadre de vie urbain				
En zones urbaines et secteurs à urbaniser, choix d'un urbanisme qui interdit l'implantation de bâtiments au gabarit hors d'échelle par rapport à l'environnement urbain.	Règlement	X		
Interdiction des occupations et utilisations du sol susceptibles de créer des nuisances.	Règlement	X		
Mesures destinées à favoriser la biodiversité en zones urbaines et à urbaniser.	OAP, Règlement (art. 13 notamment)		X	
Secteurs de développement urbain établis selon un souci de maillage et continuité de la trame viaire.	OAP et zonage		X	
Choix d'un coefficient d'emprise et d'espaces verts des constructions en zone urbaine et AU qui respecte un équilibre entre espace bâti et espace libre, évitant le phénomène de surdensification.	OAP, Règlement (art. 9 et 13 notamment)	X		
Paysage				
Maintien du caractère groupé de l'agglomération. Volonté de ne pas dépasser les limites actuelles de l'enveloppe urbaine, respect de l'identité du site.	OAP et zonage		X	
Maîtrise de l'évolution de l'espace agricole et naturel contre toute dégradation et mitage.	Zonage et règlement	X		
Règles de hauteur en zone Ua et AU limitant l'impact sur le paysage.	Règlement (art. 10)		X	
Espaces boisés, agricoles et milieux naturels				
Protection de l'ensemble des massifs boisés et bosquets classés en zone N	Zonage	X		
Conservation du potentiel agronomique et biologique de l'espace agricole.	Zonage	X		

Disputions du PLU (suite)	Pièce(s) du PLU	Démarche ERC		
		E	R	C
Espaces boisés, agricoles et milieux naturels				
Consolidation de la trame des continuités naturelles et paysagères.	OAP Trame verte et bleue	X		
Parti d'aménagement qui limite tout phénomène de fragmentation du territoire.	Zonage	X		
Nuisances, contraintes				
Interdiction des constructions et installations génératrices de nuisances et de risques en zones urbaines et à urbaniser.	Règlement	X		
Obligation de raccordement des constructions aux réseaux collectifs d'assainissement et d'eau potable.	Règlement		X	
Prise en compte de l'atlas des zones inondables.	Zonage Ai	X		
Transport, énergie				
Prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions compatibles avec la mise en place d'installations en lien avec les énergies renouvelables du type dispositifs solaires et photovoltaïques.	Règlement		X	
Volonté de promouvoir la diversité de l'habitat, habitat intermédiaire ou collectif dont la performance énergétique est supérieure à l'habitat individuel.	PADD, OAP et règlement		X	
Organisation et sécurisation des déplacements et stationnements.	OAP et règlement		X	

4. Le dispositif de suivi

Au titre du Code de l'Urbanisme le rapport de présentation précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan. Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

4.1. Indicateurs environnementaux pour le suivi du PLU

Thème	Indicateurs	Explication
Trame verte	Superficie des espaces boisés	Conservation de cette composante écologique
Corridor	Préservation des corridors écologiques	Point sur la fonctionnalité/préservation
Foncier	Rythme annuel constaté de consommation foncière avec distinction des zones U et AU afin d'observer la densification du tissu actuel	Consommation de l'espace par l'urbanisation via le suivi des permis et/ou les évolutions cadastrales
Paysage	Espaces ouverts préservés du mitage Cohérence d'aspect du centre ancien	Mesure de la bonne application du PLU et de l'efficacité du règlement
Eau	Consommation d'eau potable totale et par habitant	Le premier paramètre mesure le défi global de l'approvisionnement et le second les efforts de modération
Analyses des vides	Mise à jour complète de l'analyse des vides et de la rétention foncière	La rétention foncière est soumise à des aléas et est susceptible d'évoluer dans le temps.

4.2. Indicateurs socio-économiques pour le suivi de PLU

- Bilan de l'évolution démographique par rapport aux prévisions ;
- Bilan de la structure démographique par âge de la population (dont jeunes et personnes âgées), au travers des données fournies par l'INSEE à la commune ;
- Evolution du nombre de logements par statut (propriétaires/locataires) et type d'habitat;
- Evolution du nombre d'emplois ;
- Nombre de permis accordés, localisation, surface et types et destination des constructions ; inventaire des espaces encore disponibles pour l'urbanisation en zone urbaine ;
- Densité des constructions au sein des sites d'extension ;
- Evolution des exploitations agricoles et surfaces agricoles.

